

Présent-es : Pierluigi BASSO (ICAR, Lyon 2) ; Éric BORDAS (directeur adjoint 3LA, ENS, IHRIM) ; Isabel COLON DE CARVAJAL (ICAR, ENS) ; Olivier FERRET (directeur 3LA) ; Stéphane GIOANNI (HiSoMa, Lyon 2) ; Sandra HERNANDEZ (LCE, Lyon 2) ; Évelyne LLOZE (directrice adjointe 3LA, UJM, CELEC) ; Béatrice RAMAUT-CHEVASSUS (CIEREC, UJM, représente Danièle Méaux) ; Françoise ROSE (DDL, Lyon 2) ; Pascale TOLLANCE (directrice adjointe 3LA, Lyon 2, LCE) ; Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe 3LA, Lyon 3, IETT).

Excusé-es : Éric DAYRE (CERCC, ENS) ; Bérénice HAMIDI-KIM (Passages, Lyon 2) ; Denis JAMET (CEL, Lyon 3 ; pouvoir à Élisabeth Vauthier) ; Emmanuel MARIGNO (CELEC, UJM ; pouvoir à Évelyne Lloze) ; Danièle MEAUX (CIEREC, UJM ; représentée par Béatrice Ramaut-Chevassus).

Observations générales

Au vu de l'ensemble des dossiers, le directeur de l'ED propose que plusieurs points soient traités avant l'examen des cas individuels.

- Cette année encore (voir le compte rendu de la réunion du 5 décembre 2017¹), la commission doit statuer sur une demande d'inscription sous la direction d'un collègue qui encadre déjà plus de 10 thèses. La position de l'ED comme celle des établissements « opérateurs » du Doctorat n'ayant pas changé, la commission émet un avis défavorable à cette demande.
- Au moment de la demande d'**inscription en D1**, le dépôt du projet de thèse est obligatoire parmi les documents complémentaires de la base de données doctorale SIGED. Or on observe, cette année encore, une très grande disparité dans les projets déposés, certains – en moindre nombre, il faut le souligner – apparaissant pour le moins succincts : la commission décide de surseoir à l'examen de ces dossiers en attendant qu'une version plus complète du projet soit déposée sur SIGED (les doctorant-es concerné-es, ainsi que leurs directeur/trices vont recevoir un message explicitant cette demande). Comme l'idée en avait été suggérée, le bureau de l'ED va élaborer un formulaire type comportant une liste de points qui doivent systématiquement être abordés dans la définition du projet de thèse. Cette proposition de formulaire sera présentée pour discussion devant le Conseil lors de sa réunion de l'hiver.
- Pour statuer sur toute demande de **réinscription dérogatoire**, la commission doit disposer de deux documents essentiels et complémentaires : la fiche bilan de l'année écoulée (obligatoire pour toute réinscription à partir de D2) et le rapport du comité de suivi de l'année écoulée (obligatoire pour toute réinscription à partir de D3). L'examen des dossiers présentés fait apparaître les problèmes suivants :
 - les formulaires ont été revus et simplifiés en 2017-2018. Or on observe que quelques doctorant-es utilisent encore l'ancien formulaire de fiche bilan alors que

¹ http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2017_12_05_cr.pdf

le nouveau formulaire demande des informations plus précises, notamment de la part des directeur/trices de thèse, qui font par conséquent défaut : des relances individuelles ont été faites pour que le formulaire en vigueur soit effectivement rempli avant la réunion de la commission. De même, certaines unités de recherche utilisent encore l'ancien formulaire pour le rapport du comité de suivi : le nouveau formulaire ayant été simplifié, on ne constate pas de perte d'informations, mais il faudrait que, pour l'année 2018-2019, les rapports soient produits à partir du formulaire en vigueur. Un rappel en ce sens sera fait lors de la prochaine réunion du Conseil.

- S'agissant de la **fiche bilan annuelle**, le nouveau formulaire est parfois rempli de manière lacunaire :
 - les doctorant·es doivent en particulier indiquer de manière exacte si leur thèse est effectuée à *temps complet* (toute thèse ayant bénéficié d'un financement de 3 ans, par exemple par un contrat doctoral obtenu en D1, est considérée comme étant à temps complet ; il en va de même lorsque le/la doctorant·e bénéficie d'une bourse de thèse pluriannuelle) ou à *temps partiel* (lorsque la thèse, non financée depuis son inscription, est effectuée parallèlement à l'exercice d'une activité professionnelle) ;
 - les directeur/trices de thèse doivent veiller à fournir l'intégralité des informations demandées, en particulier le nombre des pages effectivement relues depuis le début de la thèse, et l'année ou la date prévue pour la soutenance (information exigée à partir de D3, *a fortiori* lorsque la demande de réinscription entre en régime dérogatoire) ;
 - à partir de D5, la « demande de dérogation », désormais incluse dans la fiche bilan, doit obligatoirement être complétée par le/la doctorant·e et par son/sa directeur/trice, qui est prié·e non seulement de cocher, parmi les choix proposés, la nature de l'avis émis sur la demande de réinscription dérogatoire, mais de détailler autant que possible l'avis « motivé » qui l'accompagne.
- S'agissant du **rapport du comité de suivi**, le nouveau formulaire est parfois aussi rempli de manière lacunaire ou trop succincte :
 - outre l'indication exacte des conditions (à temps complet ou partiel) de réalisation de leur thèse, les doctorant·es doivent compléter et mettre à jour année après année toutes les rubriques de l'annexe (en particulier celles qui concernent les communications scientifiques, les articles et autres publications, la valorisation scientifique et les autres activités scientifiques) : les rubriques structurant cette annexe permettent l'élaboration, tout au long du parcours doctoral, du portfolio rendu obligatoire par l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 15), dont la transmission au jury de soutenance pourrait à brève échéance être exigée par les établissements ;
 - le/la président·e du comité doit veiller à détailler autant que nécessaire les commentaires, en particulier lorsque le/la doctorant·e, parvenu·e en D4 (et au-delà), s'apprête à entrer (est déjà entré·e) en régime de réinscription dérogatoire. *A minima*, il est très souhaitable que l'avis proposé à la fin du rapport soit assorti d'un commentaire qui en explicite les raisons.

Premières inscriptions

D1 : 26 demandes ont été examinées ; 15 ont reçu un avis favorable enregistré ensuite sur SIGED (8 avaient fait l'objet d'une validation anticipée car elles émanaient de bénéficiaires d'un contrat doctoral attribué en juillet 2018).

NB : 1 avis favorable a été émis pour une *inscription dérogatoire*, la candidature concernée ne respectant pas les critères d'admission fixés par l'ED (obtention préalable d'un Master 2 ou équivalent avec au minimum la mention Bien et la note de 14/20 à la soutenance du mémoire) : le directeur pressenti avait fourni une lettre de soutien garantissant la qualité scientifique du projet et exprimant un engagement sans réserve à assurer l'encadrement de la thèse.

- Une demande déposée par une étudiante dont le dossier respecte parfaitement les critères d'admission mais dont le directeur pressenti encadre d'ores et déjà plus de 10 thèses (voir, ci-dessus, Observations générales) a reçu un avis *a priori* favorable, sous réserve que la thèse soit inscrite sous la direction d'un autre collègue : si ce collègue accepte officiellement la direction de cette thèse et si l'étudiante en est d'accord, l'inscription sera validée par le directeur de l'ED sans attendre la prochaine réunion de la commission.
- La commission a décidé de repousser à la prochaine réunion l'examen de 5 dossiers jugés lacunaires, les projets de thèses déposés n'étant pas suffisamment étoffés (voir, ci-dessus, Observations générales) : un message sera adressé à chacun·e des étudiant·es concerné·es ainsi qu'au/à la directeur/trice pressenti·e afin qu'une version plus complète de son projet soit déposée sur SIGED dans les meilleurs délais.
- 5 avis défavorables ont été émis :
 - 4 concernent l'officialisation de décisions prises après la dernière réunion de la commission en 2017-2018, prenant acte de l'impossibilité d'inscrire la thèse sous la direction d'un·e collègue qui n'est plus autorisé·e à ou qui n'a pas obtenu l'agrément nécessaire pour le faire ;
 - une concerne une étudiante qui, malgré des démarches multiples, n'a pas trouvé de collègue souhaitant diriger sa thèse.

Réinscriptions dérogatoires

D5 : 41 demandes ont été examinées.

- 37 ont reçu un avis favorable, parmi lesquelles
 - 5 avaient fait l'objet d'une validation anticipée pour les motifs suivants :
 - date de soutenance antérieure à celle de la réunion ;
 - échéance d'un titre de séjour à renouveler, le dossier ne posant par ailleurs pas de problème.
 - 5 ont fait l'objet d'un commentaire indiquant, de manière plus ou moins pressante, l'obligation d'intensifier le travail de rédaction : la réinscription éventuelle en D6 l'an prochain est conditionnée par l'avancée effective de ce travail.
 - Le degré d'avancement de 8 thèses permet de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2018-2019.
- La commission décide de repousser à la prochaine réunion l'examen de 3 dossiers incomplets, malgré des relances effectuées en amont de la réunion qui n'ont pas eu

de suite : la fiche bilan, dont le formulaire est obsolète, ne permet pas de connaître l'avis motivé du/de la directeur/trice.

- Un avis défavorable a été émis (constat d'abandon de la thèse au cours de l'année 2017-2018).

D6 : 27 demandes ont été examinées.

- 24 ont reçu un avis favorable, parmi lesquelles :
 - 4 avaient fait l'objet d'une validation anticipée, la date de soutenance étant antérieure à celle de la réunion ;
 - 4 ont fait l'objet d'un commentaire indiquant
 - pour 3 d'entre elles, une incitation forte à déposer la thèse avant le 30 septembre 2019 ;
 - pour une d'entre elles, l'obligation d'intensifier le travail de rédaction : la réinscription éventuelle en D7 l'an prochain est conditionnée par l'avancée effective de ce travail.
 - Le degré d'avancement de 9 thèses permet de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2018-2019.
- Deux dossiers, l'un en attente de précisions (échéance de soutenance), l'autre incomplet (le rapport du comité de suivi n'est pas signé), reçoivent un avis *a priori* favorable, sous réserve que les éléments manquants soient fournis (un message sera adressé en ce sens à chacun·e des doctorant·es concerné·es ainsi qu'à son/sa directeur/trice de thèse) : le directeur de l'ED validera ces demandes de réinscription dès que ce sera effectif.
- Un avis défavorable a été émis (constat d'abandon de la thèse au cours de l'année 2017-2018).

D7 : 6 demandes ont été examinées qui ont toutes été validées, parmi lesquelles

- 5 ont reçu un avis favorable, assorti d'un commentaire indiquant
 - pour deux d'entre elles, conformément à l'avis du directeur de thèse et/ou du comité de suivi, qu'il s'agit d'une dernière réinscription en vue de la soutenance ;
 - pour l'une d'entre elles, que la commission incite fortement le doctorant à déposer sa thèse avant le 30 septembre 2019 ;
 - pour deux d'entre elles, que la commission attend impérativement une avancée significative de la thèse au cours de l'année, condition expresse pour qu'une éventuelle réinscription en D8 l'an prochain puisse être accordée.
- Un dossier, en attente de précisions (échéance de soutenance), reçoit un avis *a priori* favorable, sous réserve que la directrice de thèse (qui sera interrogée à ce sujet) apporte cette précision : le directeur de l'ED validera cette demande de réinscription dès que ce sera effectif.

D8 : 12 demandes ont été examinées qui ont toutes été validées, parmi lesquelles

- 2 avaient fait l'objet d'une validation anticipée (date de soutenance antérieure à celle de la réunion ; échéance du titre de séjour alors que la soutenance est imminente) ;
- 7 ont reçu un avis favorable, assorti d'un commentaire indiquant

- pour 4 d'entre elles, qu'il s'agit d'une dernière réinscription en vue de la soutenance ;
- pour 3 d'entre elles, que la commission incite fortement le doctorant à déposer sa thèse avant le 30 septembre 2019.
- Le degré d'avancement de 2 thèses permet de penser que la soutenance aura lieu dans le courant de l'année universitaire 2018-2019.

D9 : une demande a été examinée et validée : la soutenance est programmée au début de l'année 2019.

D10 : 3 demandes ont été examinées.

- 2 ont reçu un avis favorable :
 - l'une en raison de l'imminence de la soutenance ;
 - l'autre, assorti d'un commentaire indiquant que, à titre exceptionnel, et en raison des difficultés engendrées par le changement de la direction de la thèse, une dernière réinscription est autorisée pour permettre la soutenance.
- Un avis défavorable a été émis (constat d'abandon de la thèse au cours de l'année 2017-2018).

La séance est levée à 18h20.

Le directeur de l'ED,
Olivier Ferret